

RAPPORT N° 05/6-91
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 04/2-54 DU 7 MAI 2004
PORTANT CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR
DU CONTRAT TEMPS LIBRES

Par Délibération n° 04/2-54 du 7 mai 2004, vous avez créé un emploi de Coordonnateur du Contrat Temps Libres. Depuis, le mode de gestion de ce dispositif en faveur des enfants et des adolescents a été arrêté dans le cadre d'une Convention de Partenariat entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales, qui a été signée pour une durée de trois ans.

Le poste est financé à hauteur de 50 % par la CAF, le choix du Coordonnateur du CTL ayant dû faire l'objet d'un agrément par cette dernière.

Dans ce contexte, après la mise en place de la procédure de recrutement dans les conditions définies dans la précédente Délibération, le recours à un agent contractuel comportait un avantage déterminant tenant aux tâches à accomplir et à la durée circonscrite à la mission CTL.

C'est dans ces conditions, que la Commune - avec l'agrément de la CAF - a pourvu l'emploi par un agent non titulaire de catégorie A, étant précisé que le contrat de travail date du 14 février 2005 et sera prolongé jusqu'à l'aboutissement de la mission.

Par suite, je vous demande d'approuver la qualification de cet emploi en emploi de « Chargé de Mission de Coordonnateur du Contrat Temps Libres » pour la durée de ce dispositif partenarial avec la CAF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Délégué-Maire absent
1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

DELIBERATION N° 05/6-91
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 04/2-54 DU 7 MAI 2004
PORTANT CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR
DU CONTRAT TEMPS LIBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 04/2-54 du 7 mai 2004 portant création d'un poste de Coordonnateur du Contrat Temps Libres ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-91 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la qualification de l'emploi créé par Délibération n° 04/2-54 susvisées en « Chargé de Mission de Coordonnateur du Contrat Temps Libres », pour la durée de ce dispositif partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL